

CCMA DU 3 juin 2019

Compte rendu de vos élus Snec-CFTC

Lecture d'une déclaration intersyndicale au recteur de l'académie de Nantes

Les trois organisations syndicales présentes en CCMA ont lu une déclaration intersyndicale à destination du recteur en début de séance.

La déclaration est reproduite in extenso ci-dessous.



Mesdames et Messieurs les membres de la CCMA

Nos organisations syndicales attirent votre attention sur la situation des enseignants des établissements privés sous contrat. Les mouvements sociaux actuels et les difficultés des personnes démontrent que cette situation ne peut plus durer. L'unité de nos organisations syndicales donne, dans ce contexte, toute leur valeur aux corps intermédiaires que nous constituons. Il est urgent de nous entendre.

Face à la forte régression du pouvoir d'achat des enseignants (jusqu'à 40 % ces 20 dernières années), l'intersyndicale demande d'urgence une conséquente revalorisation des grilles de rémunération et du point d'indice de la Fonction publique.

Face à la précarité massive dans l'enseignement privé sous contrat (21 % dans le 2nd degré et 14 % dans le 1er degré), l'intersyndicale demande :

- la révision à la hausse de l'ensemble des grilles de salaire des maîtres délégués et la réduction maximale du nombre de précaires ;
- la mise en œuvre d'un réel plan de résorption de la précarité qui conduise à la contractualisation (et non au CDI tel qu'il existe aujourd'hui) ;
- la mise en place d'un corps de contractuels remplaçants ;
- l'attribution obligatoire par les jurys de l'ensemble des emplois mis au concours.



Face à la dégradation des conditions de travail et à la souffrance professionnelle croissante, l'intersyndicale demande :

- la baisse du nombre d'élèves par classe ;
- la création des emplois nécessaires à une éducation de qualité ;
- la reconnaissance de toutes les charges des enseignants et la rémunération correspondante ;
- l'accès à une offre de formation variée et adaptée ;
- la préservation de la liberté d'expression des enseignants ;
- le réel contrôle par l'administration des chefs d'établissement, dont l'accès à cette fonction n'est sanctionné par aucun concours et sans obligation de formation. Ils sont pourtant habilités à évaluer les enseignants et sont partie prenante des mesures disciplinaires.

Face aux difficultés croissantes du métier d'enseignant qui s'ajoutent à la dévalorisation salariale, l'intersyndicale considère que l'interdiction de refuser une seconde heure supplémentaire année (HSA) serait néfaste à un bon exercice de la profession. En conséquence, l'intersyndicale demande l'abandon de cette heure supplémentaire imposée.

Nous rappelons par ailleurs que, pour la très grande majorité des enseignants, le montant de la rémunération de l'heure supplémentaire est inférieur à celui de l'heure poste.

Face aux injustices persistantes entre les enseignants des 1er et 2nd degrés (inégalité des taux de promotion à la hors-classe - critères du vivier 1 de la classe exceptionnelle limitant l'accès aux seules personnes ayant occupé des postes à responsabilité - rémunération des suppléants) ; face à un large dépassement des 108 heures pour assumer une charge de travail grandissante ; face aux difficultés d'accès à la formation dans le premier degré, notamment par manque de remplaçants disponibles ;

L'intersyndicale demande que le ministère prenne les dispositions nécessaires pour une réelle amélioration des conditions de travail, de promotions et de rémunération des professeurs du 1er degré.

L'intersyndicale constate que l'ensemble des réformes présentées sont motivées par une logique budgétaire. Leur mise en œuvre va être très difficile voire impossible. Ces réformes vont générer des suppressions d'emplois, installer une concurrence généralisée entre établissements (publics et privés), entre disciplines, entre enseignants, et aussi entre élèves, et enfin accentuer les inégalités territoriales et les injustices sociales. Face à l'inquiétude ainsi créée, face au stress et à la souffrance professionnelle des personnels, l'Intersyndicale demande l'arrêt de la mise en œuvre de ces réformes et la mise en place d'une vraie consultation des enseignants sur les évolutions souhaitées.

Monsieur le Recteur,

L'intersyndicale de l'enseignement privé sous contrat, inédite à ce jour, a choisi de s'adresser à vous, responsable territorial de l'éducation. Vous êtes au plus près des personnels et connaissez donc bien la situation qu'ils vivent au quotidien.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir remonter nos doléances à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à tout responsable national afin qu'ils prennent la vraie mesure de nos demandes.

Nous vous en remercions par avance.

Liste d'aptitude Chaire Supérieure

Rappel des conditions exigées, outre le fait d'être en exercice le 1er septembre 2019 :

· Bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou ayant atteint au moins le 6ème échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale

ET

· Avoir assuré, pendant 2 années scolaires, au moins 5 heures hebdomadaires d'enseignement dans une Classe préparatoire aux grandes écoles.

Les promotions attribuées pour cette échelle de rémunération sont imputées sur le contingent des promotions des agrégés hors classe, contingent qui n'est pas encore connu à ce jour et qui sera traité à la CCMA du 24 juin.

Cette année, pour l'académie, 10 candidatures à la Chaire Supérieure (9 l'an dernier).

Commentaire du Snec-CFTC :

Trois candidatures seulement sont remontées au ministère, les mêmes que l'an dernier et qui n'avaient donc pas été retenues.

Liste d'aptitude tour extérieur

Certifiés et PEPS

234 promotions niveau national

Certifiés : 1 seule candidature MA recevable

PEPS : zéro candidature

Plusieurs candidatures refusées car il ne s'agissait pas de maîtres bénéficiant d'un contrat définitif

Commentaire du Snec-CFTC :

Certes, le nombre de MA en contrat définitif est de plus en plus faible dans l'académie et beaucoup ont déjà pu accéder à l'échelle des certifiés. Cependant, il est vraiment dommage que les maîtres qui remplissent les conditions ne souhaitent pas candidater souvent pour avoir été invalidés précédemment.

Agrégés

Cette année, 78 candidatures pour l'académie, majoritairement du 44 et du 49 (seulement 8 pour le 85, 8 pour le 53 et 9 pour le 72)

23 promotions au niveau national pour les agrégés (comme 2018-2019)

23 remontées au ministère.

Commentaire du Snec-CFTC :

Nous ne pouvons que regretter le manque de candidatures dans les « petits » départements (défaut d'information ?) ainsi que le faible nombre de promotions offertes au niveau national.

MATIERE	PROMOS NATIONALES	CANDIDATURES	PROPOSITIONS
Allemand	1	2	1
Anglais	3	8	2
Arts Plastiques	1	9	1
Eco gestion	2	14	5
EPS	2	6	2
Espagnol	2	2	0
Histoire Géographie	1	5	2
Lettres modernes	3	10	2
Lettres classiques	1	0	0
Mathématiques	2	9	3
Philosophie	1	3	2
SES	1	2	1
SVT	2	2	1
Sciences Physiques	1	6	1
TOTAL	23	78	23

Promotion des Maîtres auxiliaires en contrat définitif

Pour l'avancement des maîtres délégués, 20 % des promouvables à l'ancienneté peuvent être promus au choix, avec une réduction de 6 mois pour les 3 premiers échelons et de 1 an pour les 3 autres.

En cas de reste global égal ou supérieur à 1, la promotion est attribuée au plus fort reste. En cas d'égalité de restes, la promotion est attribuée à l'échelon le plus élevé.

Pour déterminer la liste des enseignants retenus à l'avancement au Choix, les maîtres « promouvables » sont classés dans l'ordre décroissant de leur barème (ce barème d'un maître est déterminé en additionnant sa note administrative obtenue lors de l'année scolaire N-1 et de la note pédagogique qui était la sienne le 1er septembre de l'année N).

Les critères départageant les enseignants « promouvables » à l'avancement au choix restent les mêmes que ceux utilisés précédemment qui ont été arrêtés par la CCMA du 18 mars 2008 :

- Barème
- Ancienneté de grade
- Ancienneté d'échelon
- Âge / date de naissance.

Le reste attribué à l'échelon le plus élevé

MA1 : 5 promotions directes et une au reste, il reste 0,2 pour année prochaine

MA 2 : 4 promotions



Commentaire du Snec-CFTC :

Le Snec-CFTC a demandé le relèvement du taux de 20% de promus pour compenser les difficultés liées à la note pédagogique. En effet de nombreux maîtres n'ont pas de note pédagogique et sont donc désavantagés ! Le rectorat répond que les modalités d'évaluation des maîtres délégués sont en cours de réflexion au niveau ministériel.

Questions posées par le Snec-CFTC

1. Le Compte Personnel de Formation est-il enfin accessible aux enseignants ? A quelles conditions ? Selon quelles modalités ?

Dans l'académie, deux campagnes seront organisées. Une première circulaire sera publiée à la rentrée pour départ en formation en janvier et une 2ème pour départ en septembre 2020. On est en attente de cadrage du ministère. Il ne viendra sans doute pas. Le ministère estime qu'il y a déjà ce qu'il faut (arrêtés, etc...) Le CPF permettra prioritairement de gérer des transitions professionnelles. Pour le privé, Formiris sera le financeur selon le rectorat alors que, normalement, c'est l'employeur qui doit abonder ce compte. Et il y a une forme d'incohérence dans la mesure où Formiris ne finance pas les reconversions externes à l'enseignement. Le rectorat s'inquiète pour les remplacements : il n'est pas question d'ouvrir les vannes et les enseignants seront incités à se former hors temps de service. On comprend que cela sera presque une coquille vide !

2. Les HSA seront défiscalisées et sans charges sociales à partir du 1er janvier 2019, comme pour tous les autres salariés, y compris pour ceux qui n'ont pas un temps complet hors HSA ? Est-ce applicable également aux HSE ?

Le décret 2019-133 précise les modalités de cette défiscalisation. Les HSA, les HSE et les IMP sont concernées et donc défiscalisées. La mesure sera appliquée sur la paie d'avril 2019. Les chefs d'établissement recevront une note d'information prochainement.

3. Nombre et pourcentage de grévistes le 16 mai ? (premier et second degré)

Seulement 276 grévistes recensés à la date du 17 mai pour le second degré. C'est très peu ! A en croire ce chiffre, il semble que tous les grévistes étaient devant le rectorat, ce qui n'est pas exact. Bien souvent, on entend que « les syndicats » ne font rien mais les responsables syndicaux seuls ne peuvent pas grand-chose si les enseignants ne se mobilisent pas lorsque des actions sont proposées. Actuellement, plusieurs syndicats ont déposé des préavis de grève pendant les examens mais on sent peu de mobilisation de la part des enseignants qui ne veulent pas pénaliser les élèves. C'est compréhensible mais il ne faut pas oublier que, normalement, un préavis est une sorte d'ultimatum pour inciter le gouvernement à la négociation. Si le gouvernement ne sent pas une réelle menace, il n'y aura pas de négociation.



4. La publication de services vacants ou SV est-elle obligatoire pour 6h ou moins ? Ou peut-on seulement passer par l'annexe D ? Quelle est la règle ?

Toute heure vacante doit être déclarée et publiée. L'annexe D est réservée aux glissements de 6h maxi pour des heures contrat sur un même établissement ou ensemble scolaire. Même en cas de perte de moins de 6h, il faut se mettre au mouvement.

5. Un professeur d'EPS en temps partiel doit-il avoir 3h d'AS obligatoirement ou est-ce au prorata de son temps d'enseignement ? Est-il possible qu'un PEPS n'ait aucune heure d'AS ?

Normalement, le PEPS doit faire son forfait qui est bien de 3h indivisibles cf BO numéro 22 du 29 mai 2014. Si nécessaire, un maître peut compléter son forfait AS dans un établissement différent. Des dérogations sont possibles si le volume d'heures dans l'établissement d'A.S. est faible.

6. Quelles sont les droits et devoirs d'un enseignant qui est amené à transporter des élèves dans un véhicule de l'établissement pour une compétition sportive ?

Il ne peut s'agir que d'une mesure supplétive en cas d'absence de transport autre car il n'appartient pas aux enseignants de conduire un véhicule et de transporter les élèves.

Dans tous les cas il faut toujours avoir un ordre de mission pour être couvert en cas de problème. L'enseignant reste responsable en cas de non-respect du code de la route. Le rectorat est très évasif sur son soutien à l'enseignant en cas d'accident.

Si un enseignant refuse cette mission, peut-il être sanctionné ? Le rectorat a encore une réponse très vague : « il doit y avoir un dialogue avec la personne. »

Nous ne pouvons que recommander aux enseignants d'être très prudents et de ne pas accepter de mission de transport d'élèves hors du département par exemple. Les enseignants n'étant pas des professionnels de la route qui, eux sont soumis à des règles très strictes de temps de conduite. On en peut pas exiger qu'un enseignant soit titulaire du permis de conduire ni qu'il se sente apte à conduire tout véhicule. On ne peut pas demander à un enseignant de conduire Et de surveiller des élèves et en plus de les accompagner toute la journée dans leurs activités sportives.

7. Suite à l'attribution des enseignements de spécialité et aux résultats tout récents des choix des élèves, y a-t-il des enseignants en perte d'heures, voire de contrat ? Comment va-t-on pouvoir résoudre le problème alors que le mouvement de l'emploi est déjà bien entamé, pour ne pas dire presque terminé, en tout cas pour les contractuels définitifs ?

Le rectorat n'a pas de remontées négatives à ce jour. Si des pertes d'heure étaient constatées tardivement, dès que le rectorat aura l'information, il y aura recherche de solution mais le rectorat est optimiste, cela ne devrait porter que sur des heures supplémentaires ...



8. Sera-t-il possible d'ouvrir un enseignement de NSI si un enseignant est cours de validation ? Quels diplômes permettent de valider l'enseignement de cette option ?

Il s'agit d'une formation de 5 semaines dont 3 auront lieu avant la rentrée de septembre pour assurer le programme de 1^{ère}. Les enseignants concernés ont des pré-requis. Un nouveau CAPES va être créé.

9. Monsieur Le Recteur peut-il nous préciser ce qui sera mis en place pour éviter ou contrôler les conséquences néfastes de l'application des réformes en cours dans nos établissements :

- Réduction de la durée des cours à cinquante minutes pour multiplier les possibilités, sans concertation avec les équipes.
- Allongement de la durée de semaine avec le mercredi après-midi et le samedi matin pour caser toutes les options et ce au détriment des équilibres de vie et du repos.
- Morcellement des emplois du temps des enseignants

N'y a-t-il pas un risque important de disparition de certaines options mal positionnées dans l'emploi du temps (langues rares ou anciennes notamment) et à terme disparition des services d'enseignement correspondants ?

Que compte faire le rectorat si des répercussions sensibles sont supportées par les enseignants et affectent leur santé ?

Pour le rectorat, certains établissements travaillent déjà le mercredi après-midi ou le samedi matin. La réforme donne des droits aux élèves (nombre d'heures de cours, choix de spécialités...), c'est ce qui doit primer.

Le problème des emplois du temps risque de se poser, en particulier, pour l'organisation de la co-intervention qui est due aux élèves à raison de 30h/an en français et 30h en maths

Pour les corps d'inspection, les élèves ont droit aux horaires prévus : 6H ce n'est pas 6x50 minutes car il serait pas possible de traiter le programme dans ce cas.

M. Janin IPR dit qu'il a insisté auprès de M le Recteur pour que les moyens nécessaires soient effectivement donnés afin que cette réforme puisse être appliquée.

Commentaire Snec-CFTC :

Nous sommes inquiets car les conséquences pratiques des réformes (menées à marche forcée !) n'ont pas été envisagées par le ministère. Aucune étude d'impact n'a été réalisée à notre connaissance sur l'organisation des établissements, la fabrication des emplois du temps... Que se passera-t-il pour les établissements qui n'auront d'autre choix que de banaliser le mercredi après-midi ? Que deviendront les activités sportives et associatives des élèves ? Pour le rectorat, il n'y aura pas d'impact négatif sur les enseignants qui restent sur la même ORS de 18h par exemple ... plus les deux HSA non-refusables éventuellement ... voire plus car il est difficile de couper un horaire de classe en deux !

Rappel du calendrier des CCMA :

24 juin 2019 à 14h30 :

CCMA Mouvement, avancement des DA, **Hors Classe 2019 (report de la CCMA du 3 juin 2019)**

05 juillet 2019 à 10h00 :

CCMA Stagiaires

Vos élus Snec-CFTC :

Pour un suivi de votre dossier, n'hésitez pas à nous contacter.



**Philippe
GROUSSARD**

Laval - 53



**Isabelle
MOREAU**

La Roche sur Yon - 85



**Dominique
CAILLE**

Saint Herblain - 44



**Charlotte
PETIT**

Angers - 49